



ARRETE N° 77/2021

PERMANENT RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES ENGIN À ROULETTES

CIRCULATION INTERDIT SUR L'ENSEMBLE DU PARVIS DE L'ÉGLISE

Le Maire de LA COUARDE SUR MER

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu le Code des Communes et l'art. L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Arrêt de la Cour de Cassation du 18 novembre 2003, pourvoi N° 03-81.911

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer tranquillité, le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique des patins à roulettes, des rollers, des planches à roulettes ou autres skateboards est interdite sur l'ensemble du parvis de l'Église, sur la place Carnot et dans la Grande rue, dans sa partie piétonne comprise entre la rue de la Motte et la rue des Ormeaux. Il est précisé qu'un lieu est spécialement aménagé à cet effet au niveau de la rue du Petit Noue.

ARTICLE 2 : Le skatepark de la rue du Petit Noue est en accès libre non surveillé sous l'entière responsabilité des usagers pratiquant les disciplines sportives autorisées à savoir : patins à roulettes, rollers, planches à roulettes, vélo bicross et autres skateboards. La pratique acrobatique s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique agent assermenté conformément à la loi.


ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers-Hôtel Gilbert-15, rue Blossac-CS 80541-86020 POITIERS Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à LA COUARDE SUR MER,
Le 14 avril 2021.
Le Maire,
Patrick RAYTON.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick Rayton', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA COUARDE SUR MER' and '17 (Charente-Maritime)'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.